

# **REGLEMENT DE JEU**

## **CARREFOUR SAINT-VALENTIN**

### **Du 06 Février au 13 Février 2018**



#### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu du 06 février (11h00) au 13 février 2018 (23H59, heure française), ci-après le « Jeu »**, accessible à partir du site internet <https://www.facebook.com/carrefour> (ci-après désigné « le Site »).

#### **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce jeu est ouvert uniquement aux **personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un compte Facebook valide au moment de la participation au Jeu (ci-après désigné le(s) « Participant(s) »)

Ne peuvent pas participer au jeu les personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

#### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

##### **3.1.**

**Pour jouer, le Participant doit tout d'abord, entre le 06 février (10h00) et le 13 février 2018 (23H59, heure française) :**

- se connecter à son compte Facebook ou en créer un le cas échéant et accéder à la page <https://www.facebook.com/carrefour/>
- **sur le compte Facebook Carrefour, une publication sera mise en avant et épinglée. Celle-ci sera intitulée Saint-Valentin et une mention Jeu sera présente dans le texte de la publication. Le Participant doit « commenter » la publication en cliquant sur le bouton « commenter » présent sous ladite publication puis écrire une déclaration d'amour sans limite de caractères et identifier l'un de ses amis Facebook dans cet espace commentaire**
- **Valider son commentaire en cliquant sur « enter »**

La participation au Jeu est limitée à une par Participant (détenteur d'un même compte Facebook) sur l'ensemble de la période du Jeu.

**Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.**

##### **3.2.**



# **REGLEMENT DE JEU**

## **CARREFOUR SAINT-VALENTIN**

### **Du 06 Février au 13 Février 2018**

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, comptes) Facebook autres que ceux correspondant à leur identité et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut participer avec plusieurs comptes, ni participer à partir d'un compte d'utilisateur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (*méthodes, combines, manoeuvres ...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses participations.

Aucune participation notamment par téléphone, courrier électronique ou courrier postal ne sera prise en compte.

Seules seront prises en compte les participations à partir de la page Facebook <https://www.facebook.com/carrefour>.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT**

Il y a **un (1) gagnant** au total qui sera désigné par tirage au sort le 14 février 2018 parmi l'ensemble des commentaires reçus sur la publication Jeu.

#### **ARTICLE 5 : DOTATION**

##### **5.1.**

##### **Le gagnant tiré au sort remportera**

- Un (1)Pendentif Diamant 1,00CT HSI FC 4 griffes Or Blanc 18KT
- POIDS DIAMANT : 1 carat
- QUALITE DIAMANT : HSI
- Métal : Or Blanc 18 carats
- REFERENCE : 07310GD
- Valeur unitaire : 10999 Euros

# **REGLEMENT DE JEU**

## **CARREFOUR SAINT-VALENTIN**

### **Du 06 Février au 13 Février 2018**



#### **5.2.**

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son prix ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après tirage au sort du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de lui demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et cette dernière resterait propriété de la Société organisatrice.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 : REMISE DE LA DOTATION**

Pour la remise des dotations, le gagnant tiré au sort sera contacté par la Société organisatrice **à compter du 14 février 2018** via messagerie privée Facebook.

Le gagnant devra alors envoyer ses coordonnées complètes (NOM/ PRENOM/ ADRESSE POSTALE/ NUMERO DE TELEPHONE/ ADRESSE EMAIL) et le nom du magasin Carrefour dans lequel il souhaite retirer son lot en réponse au message privé au plus tard le 5 mars 2018 (23H59).

Il appartient au gagnant de bien s'assurer que son adresse électronique, ainsi que ses informations : Civilité, Prénom, Nom, adresses postale sont renseignées correctement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le gagnant a indiqué une identité invalide, ou si le gagnant est empêché pour une quelconque raison de lire sa messagerie de compte Facebook.

Si le gagnant n'a pas répondu dans le délai imparti il sera alors considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. Le lot restera alors la propriété de la Société organisatrice.

Le lot est nominatif et ne pourra pas être transmis à un tiers.

Lorsque le gagnant aura répondu au message privé précité, le lot sera alors adressé au magasin Hypermarché Carrefour de son choix où il pourra le récupérer à partir du 24 février 2018 et jusqu'au 31 mars 2018.

**Toute réclamation portant sur le lot devra se faire, avant le 01 avril 2018 à l'adresse suivante :**

**Carrefour – Jeu Carrefour Saint-Valentin**  
**Direction Digital Carrefour.fr**  
**93 Avenue de Paris – CS 15105**  
**91342 Massy Cedex**

ou via l'adresse email suivante :

[service\\_consommateurs@carrefour.com](mailto:service_consommateurs@carrefour.com)

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse électronique)
- l'objet de sa réclamation.

# **REGLEMENT DE JEU**

## **CARREFOUR SAINT-VALENTIN**

### **Du 06 Février au 13 Février 2018**



Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

#### **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante:

**Carrefour – Jeu Carrefour Saint-Valentin**  
**Direction Digital Carrefour.fr**  
**93 Avenue de Paris – CS 15105**  
**91342 Massy Cedex**

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

#### **ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des prix d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que le gagnant en aura pris possession.

# **REGLEMENT DE JEU**

## **CARREFOUR SAINT-VALENTIN**

### **Du 06 Février au 13 Février 2018**



La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse suivante : [www.carrefour.fr/jeux/reglements](http://www.carrefour.fr/jeux/reglements) ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

**Carrefour – Jeu Carrefour Saint-Valentin**  
**Direction Digital Carrefour.fr**  
**93 Avenue de Paris – CS 15105**  
**91342 Massy Cedex**

#### **ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

**10-1**

##### **☞ Pour la demande du présent règlement**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Carrefour – Jeu Carrefour Saint-Valentin**  
**Direction Digital Carrefour.fr**  
**93 Avenue de Paris – CS 15105**  
**91342 Massy Cedex**

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demandes de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

# **REGLEMENT DE JEU**

## **CARREFOUR SAINT-VALENTIN**

### **Du 06 Février au 13 Février 2018**



#### **Pour le remboursement des frais de participation au Jeu**

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le Participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :
  - **Carrefour – Jeu Carrefour Saint-Valentin**
  - **Direction Digital Carrefour.fr**
  - **93 Avenue de Paris – CS 15105**
  - **91342 Massy Cedex**
- parvenir à l'adresse ci-dessus dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

**REGLEMENT DE JEU**  
**CARREFOUR SAINT-VALENTIN**  
**Du 06 Février au 13 Février 2018**



**10-2**

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.

**ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

La Loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.